

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-9-10-2

Séance du vendredi 5 décembre
2025

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ETUDE PRELIMINAIRE DE CRÉATION D'UN PONT-RAIL A WINGEN-SUR-MODER

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-7-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 Réseaux et Mobilités,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 24 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de soutenir la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre pour la réalisation d'une étude préliminaire de création d'un pont-rail ayant pour objectif d'améliorer la desserte du quartier de la gare de Wingen-sur Moder,
- Approuve la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 33 890 € HT à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre pour la réalisation d'une étude préliminaire de création d'un pont-rail ayant pour objectif d'améliorer la desserte du quartier de la gare de Wingen-sur Moder,
- Approuve la convention financière y afférente, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention avec la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre après y avoir apporté, le cas échéant, les adaptations mineures qui s'avèreraient nécessaires sans qu'elles ne modifient le sens de ses dispositions,
- Autorise le versement de la participation financière s'élevant à 33 890 €, en une seule fois sur présentation d'une synthèse des résultats de l'étude préliminaire et à réception du titre de recette émis par la Communauté de Communes,

- Note que la dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P087	O004	P087E01	T40	(1573) – 011-617- 843	33 890 €
TOTAL					33 890 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote